

Règlement intérieur de l'association Montpellier 2 airsoft.

Article 1] Sécurité.

Article 1.1] Sécurité générale.

Lors des phases de jeu, le port de lunettes de sécurité adapté est obligatoire pour tous les participants et les spectateurs. Lorsque le tireur est statique, et sous certaines conditions à définir par les organisateurs, le public peut alors être dispensé du port des lunettes de sécurité.

Hors phases de jeu, les joueurs doivent désarmer leurs répliques, puis sortir les chargeurs (aucune bille dans les hopups). Les joueurs équipés de répliques disposant d'un système de sécurité doivent alors l'enclencher. Enfin, les joueurs disposant de répliques électriques doivent déconnecter la batterie.

Si une personne externe au jeu, et donc ne disposant pas de protections oculaires entre dans la zone de jeu, toutes les activités doivent être suspendues jusqu'à ce que la sécurité des personnes soit à nouveau assurée.

Il est totalement interdit de fumer dans l'enceinte du domaine de jeu, si celui-ci est en intérieur. De plus, la consommation d'alcool et de produits illicites est aussi formellement interdite.

Article 1.2] Sécurité lors des phases de tir sur cible.

Lors des séances de tir sur cible, le joueur ne doit en aucun cas pointer sa réplique vers les autres participants. Le joueur doit être correctement chaussé.

Article 1.3] Sécurité lors des parties « conventionnelle ».

Article 1.3.1] Limites de puissance des répliques.

Toutes les mesures de puissance seront faites à la bille de 0,20 gramme, hopup réglé avec la bille de jeu. Il sera alors effectué un test pour vérifier le réglage du hopup, enfin, la réplique passera au chrony.

Les limites sont donc fixées comme suit (mesures réalisées en pied par seconde - fps -) :

- Répliques de poing et répliques tirant en « full auto » : 330 fps.
- Répliques longues bloquées mécaniquement en semi automatique, répliques de mitrailleuses en « full auto » et répliques de fusil à pompe : 380 fps.
- Répliques à répétition manuelle : 464 fps.

Il pourra être mis en place des dérogations au cas par cas par le bureau de l'association.

Article 1.3.2] Risques d'incendie.

Lors des jeux en extérieur, la plus grande prudence sera demandée aux joueurs. L'utilisation de tous les appareils présentant un risque d'incendie, cigarette incluse, peut être totalement interdite par les organisateurs si la situation le mérite.

Article 1.3.3] Tenue des joueurs.

Une tenue au minimum adapté sera demandé aux joueurs : chaussures montantes et vêtements adapté. Une protection faciale est recommandée, principalement lors des phases de jeu en bâtiment, et, à défaut, une protection dentaire.

Article 1.3.4] Moyen de communication.

Il sera demandé à chaque participant de disposer d'un moyen de communication : téléphone cellulaire ou radio PMR 446. Tous les numéros des participants devront être connu par les organisateurs, et une fréquence d'urgence sera communiqué lors du briefing de la partie pour les utilisateurs de radio PMR 446.

Article 1.3.5] Hydratation et nourriture.

Lors des parties en extérieurs, les joueurs devront disposer de réserves personnelle suffisante en eau, mais aussi en nourriture le cas échéant (partie de longue durée), afin d'éviter tous risques de déshydratation et d'hypoglycémie.

Article 1.3.6] Trousse de soin.

Il est recommandé aux joueurs d'avoir à disposition immédiate un kit médical léger, afin de prévenir tous risques de blessures légères. Cette recommandation peut être transformé en obligation lors de certaines partie, selon le choix des organisateurs.

Article 2] Fairplay.

L'airsoft repose sur un principe fondamental qui est le fairplay. Toute tricherie sera considéré comme une faute grave, et pourra être suivi de sanction vis à vis du ou des joueurs incriminés. La sanction sera voté par le bureau de l'association.

Article 3] Respect de l'environnement.

Tous les joueurs utilisant des billes de 0,30 gramme ou moins devront utiliser des billes biodégradables. Les joueurs utilisant des billes de grammage supérieur disposent d'une dérogation, dans la limite d'une utilisation raisonné (répliques à répétition manuelle).

Une dérogation sera accordé aux joueurs utilisant des billes phosphorescentes lors des phases de jeu de nuit, toujours dans la limite du raisonnable.

Tous les déchets générés par les joueurs doivent être obligatoirement ramassés par ceux ci. Le cas échéant (grand nombre de participants), les organisateurs mettrons à disposition un dispositif de récupération des déchets.

Enfin, il sera demandé aux joueurs de ne pas couper de végétation, dans la limite du raisonnable.

Article 4] Respect du matériel et des locaux.

En cas de prêt de matériel de membre à membre, ou de l'association au membre, toutes casses autre que due à l'usure sera imputé au membre bénéficiaire du prêt devra alors réparer et/ou rembourser le matériel à ses frais.

Lors des séances d'IPSC en intérieur, les cibles devront être disposé de manière à ne pas dégrader les locaux. De plus, les locaux devront être rendu dans l'état qu'ils ont été prêté (ramassage

de billes et des cibles).

Article 5] Règles de jeux.

Les règles de jeu seront exposés aux participant par le ou les organisateurs avant le début des parties. En cas de grandes organisations, le règlement de celles ci sera donné sur support papier ou numérique à tous les participants.

Article 6] Signalisation et communication.

Article 6.1] Lors des jeux de tir sur cible en intérieur.

Il devra être affiché sur tous les points d'accès des locaux de jeux une signalisation indiquant clairement : « Partie d'airsoft en cours. Protection oculaire obligatoire. Si vous n'en disposez pas, merci de vous signaler clairement avant d'entrer ». Une protection oculaire sera alors prêté si possible, sinon, se référer à l'article 1.1.

Article 6.2] Lors des autres cas.

Lorsque la zone de jeu ne rentre pas dans la définition de l'article 6.1 (partie en extérieur), il devra être affiché sur les principaux points d'accès une signalisation indiquant clairement : « Partie d'airsoft en cours. Protection oculaire obligatoire. » Si un promeneur se retrouve accidentellement sur la zone de jeu, toute les activités doivent alors cesser, et le membre de l'association le plus proche du promeneur devra alors lui expliquer l'activité, et lui indiquer les limites de la zone de jeu.

Il sera demandé aux organisateur :

D'informer les autorités locales de la tenue d'une partie sur le site. Il est bon de prendre attache avec les mairies, les forces de police ou de gendarmerie, et les Sapeurs pompiers en indiquant le type d'activité, le nombre de participants et la durée de l'événement.

De prévenir le voisinage immédiat du site. Il est important de renseigner les voisins sur la nature de l'activité.

Article 7] Déontologie du joueur d'airsoft.

L'airsoft est une activité basée sur l'honneur, le fairplay, le respect des règles et d'autrui.

- Le joueur d'airsoft a le respect absolu des lois et règlements qui régissent ou encadrent son activité.
- Il a conscience de pratiquer un loisir de simulation qui ne s'apparente en aucun cas à une activité para-militaire ou un groupe de combat.
- Responsable, conscient des risques inhérents à l'activité, il agit en toute sécurité pour lui même et autrui.
- Il a le respect absolu des personnes, quelque soit leur nationalité ou leur origine, leur condition sociale ou leurs convictions politiques, religieuses ou philosophiques.
- Il est respectueux des consignes et des règles mises en place par les organisateurs et ou l'association.
- Il est exemplaire de par son comportement, son attitude et ses paroles.
- Fairplay, il a conscience de jouer avec les autres et non contre eux.
- Il se conforme aux consignes énoncées par l'organisation.
- Il est respectueux de l'environnement dans lequel il évolue.